

commune de  
Saint-Loup-de-Naud

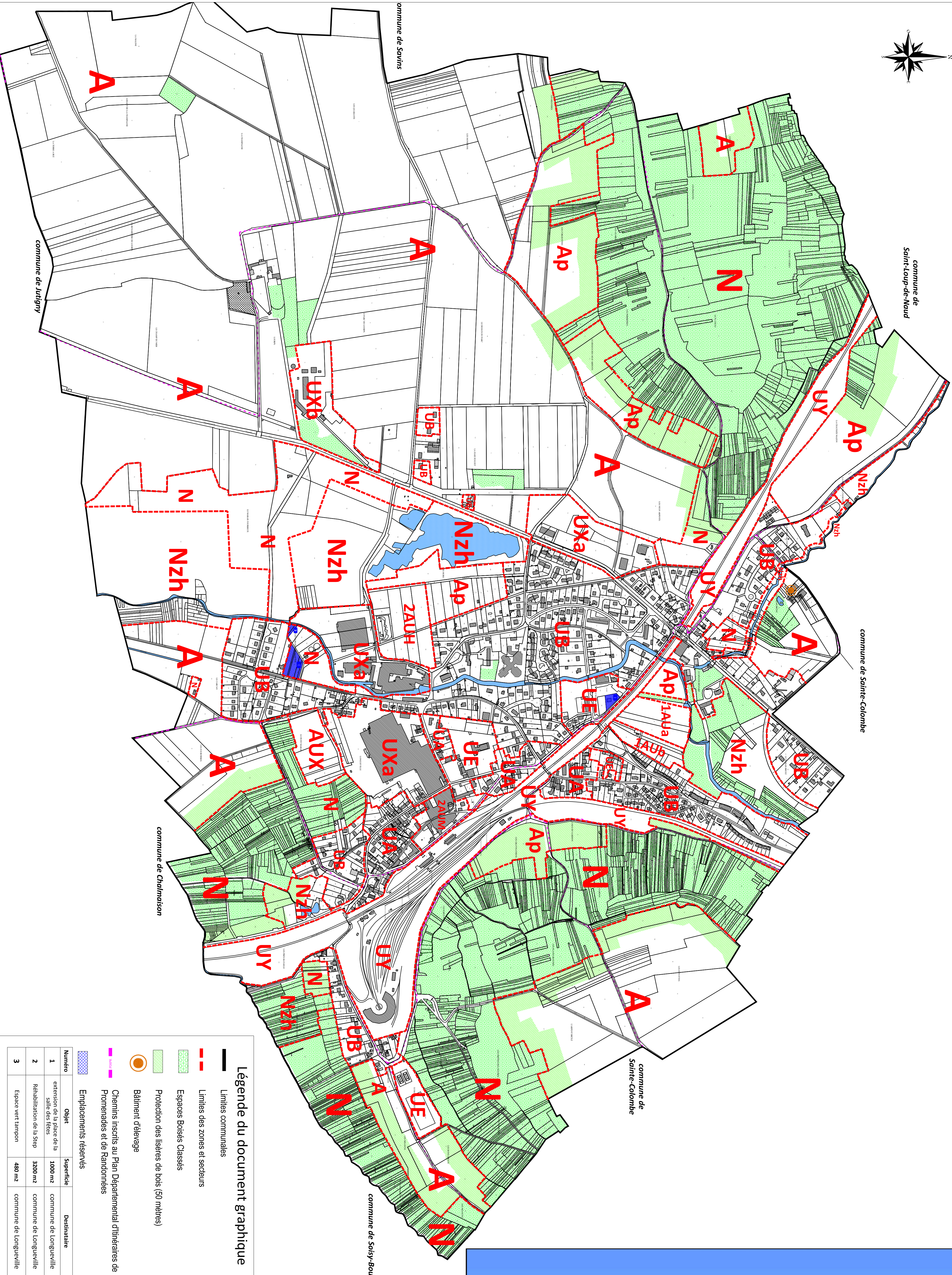
commune de Sainte-Colombe

commune de  
Sainte-Colombe

commune de Soisy-Bouy

commune de Chailmaison

commune de Jâtigny



### Légende du document graphique

- Limites communales
- Limites des zones et secteurs
- Espaces Boisés Classés
- Protection des lisières de bois (50 mètres)
- Bâtiment d'élevage
- Chemins inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnées
- Emplacements réservés

Numero	Objet	Superficie	Destination
1	extension de la place de la salle des fêtes	1000 m <sup>2</sup>	commune de Longueville
2	Réhabilitation de la Step	3300 m <sup>2</sup>	commune de Longueville
3	Espace vert tampon	480 m <sup>2</sup>	commune de Longueville

cours d'eau

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE LONGUEVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-A

Plan de zonage

Ensemble du territoire

Echelle : 1 / 5000e

"Vu pour être annexé à la délibération du

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme"



GEOGRAM sarl  
16 rue Rayet Lénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03 26 50 36 86 - Fax : 03 26 50 36 80  
bureau.etudes@geogram.fr

### Typologie et définition des zones et secteurs

#### Les zones urbaines

- UA : zone correspondant au tissu bâti ancien
- UB : zone d'extension spontanée de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- UE : zone à vocation d'équipements publics ou collectifs et les logements et installations qui leur sont liés.
- UX : zone occupée par des activités industrielles. Elle comprend 2 secteurs :
  - Uxa correspondant aux premières implantations industrielles et à la zone d'activités des Cas Rouges
  - Uxb correspondant aux installations de la SAGEP
- UY : zone d'activité affectée au service public ferroviaire.

#### Les zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble. Cette zone est divisée en deux secteurs : le secteur 1Adu et 1Aub
- 2AUH: zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une modification du PLU
- 2AUMI : zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'équipements, commerces et d'activités tertiaires sous réserve d'une modification du PLU
- AUX : zone non urbanisée destinée à recevoir des activités industrielles ou tertiaires.

#### Les zones agricoles

- A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole
- Ap : secteur agricole protégé

#### Les zones naturelles

- N : zone de protection des sites et paysages
- Nzh : secteur englobant les zones humides identifiées